

Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de GAZOST  
Enquête publique du 10 avril 2017 au 10 mai 2017

## DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

### Commune DE GAZOST

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**Au plan de protection des risques naturels  
concernant les glissements de terrains, les chutes de blocs et les avalanches  
sur la commune de GAZOST**



# Rapport et Conclusions Du Commissaire Enquêteur

Demandeur: Commune de GAZOST

Commissaire Enquêteur : M. Maurice BOER

## TABLE DES MATIERES

A.: RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	1
1. CADRE DE L'ENQUETE: .....	1
1. Préambule : .....	1
2. Objet de l'enquête .....	3
3. Cadre Juridique .....	4
4. Nature et caractéristiques du projet.....	4
5. Composition du dossier d'enquête .....	5
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
1. Désignation du Commissaire Enquêteur.....	6
2. Concertations préalables .....	6
3. Modalités de l'enquête .....	7
4. Information du public .....	9
5. Climat de l'Enquête .....	9
6. Clôture de l'enquête, transfert des dossiers.....	9
7. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	10
Observations se rapportant au niveau de classement du risque: .....	11
Observations se rapportant à des études sur les incidences de l'assainissement individuel.....	11
Observations se rapportant à l'expropriation.....	11
B.: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.....	13
1. Rappel sommaire .....	13
2. Déroulement .....	13
3. Participation du public .....	14
4. Synthèse des observations.....	14
5. CONCLUSIONS.....	14

**A.: RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**1. CADRE DE L'ENQUETE:**

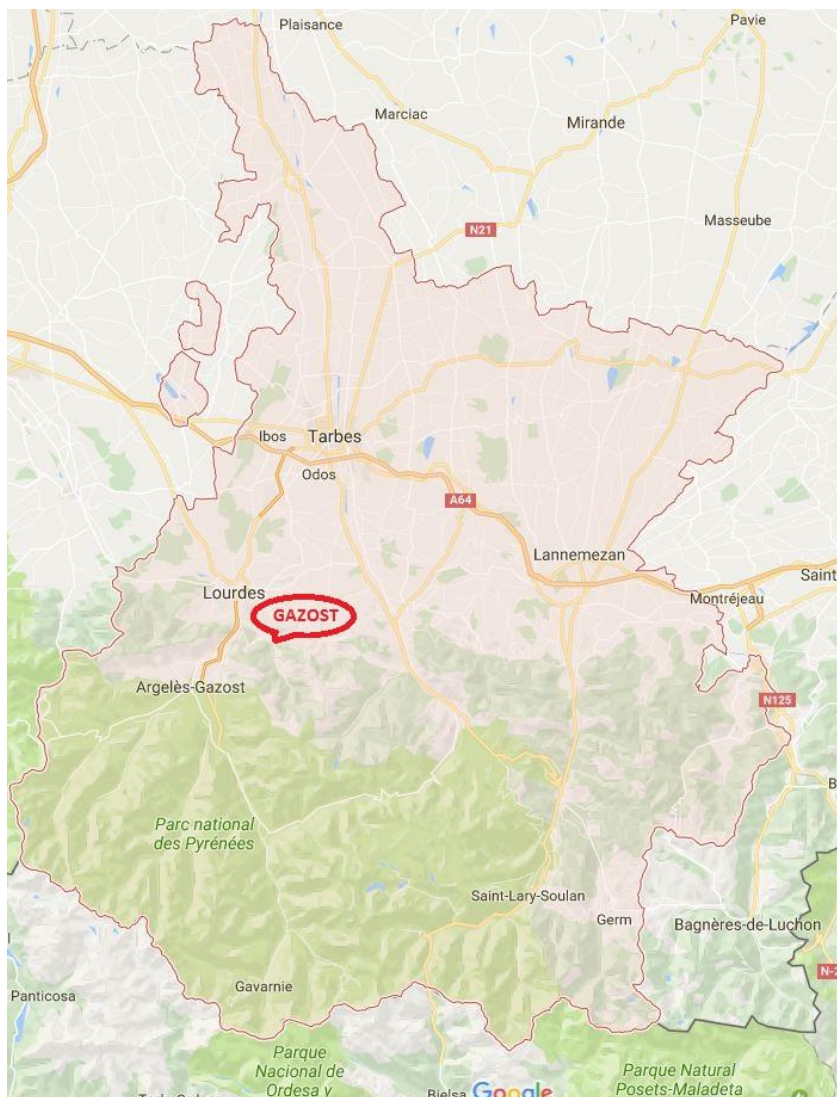
**1. Préambule :**

Le 21 Mars 2017, par arrêté 2017-2103-01, Madame la Préfète des Hautes Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'adoption du Plan de Protection des Risques Naturels Prévisible sur la commune de GAZOST.

La commune de GAZOST se situe au cœur du département des Hautes Pyrénées, dans le Lavedan, région naturelle montagneuse constituée d'un ensemble de vallées, en amont de la ville de LOURDES.

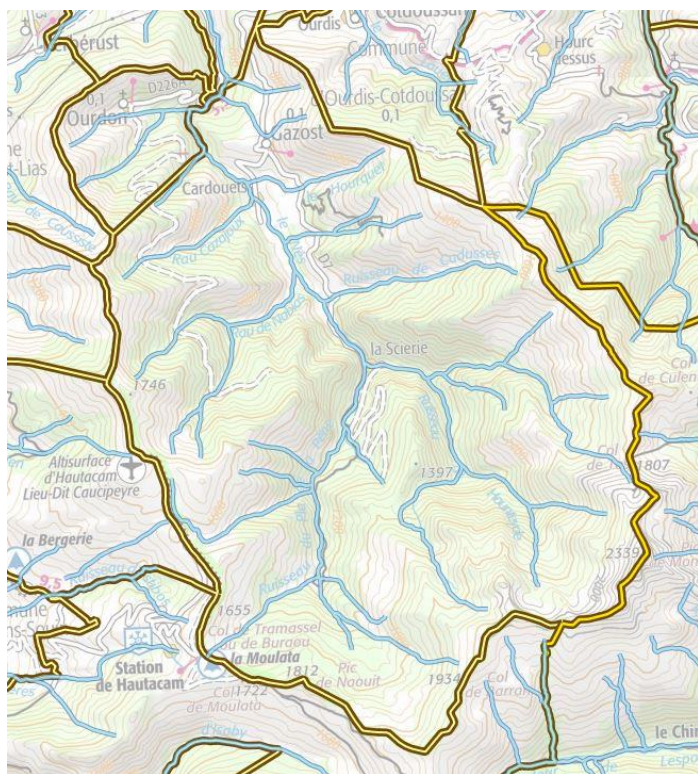
Le bourg de GAZOST se trouve donc dans l'une de ces vallées, celle de Castelloubon, à 12 kilomètres au sud-est de LOURDES et 20 kilomètres au nord-est d'ARGELES GAZOST.

La vallée de CASTELLOUBON se situe sur les premiers contreforts montagneux du département, à l'embouchure de la vallée des gaves.





## Réseau hydrographique



RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de GAZOST présente un réseau hydrographique important.

Le cours d'eau principal, ruisseau de Nest a incisé profondément toute la vallée du sud au nord, formant une large plaine alluviale, à l'origine d'une grande partie des mouvements de terrain observés sur la commune, notamment dans les zones urbanisées.

Le Nest est alimenté par de nombreux ruisseaux qui convergent depuis les montagnes qui bordent la vallée.

Ce réseau hydrographique influence largement les phénomènes de glissements de terrain.

La vallée, qui s'étire jusqu'à la station du Hautacam, est très encaissée.

Du fait de cette situation, la commune de GAZOST est soumise à plusieurs aléas naturels : mouvements de terrain, crues torrentielles, chutes de blocs.

## Evènements historiques

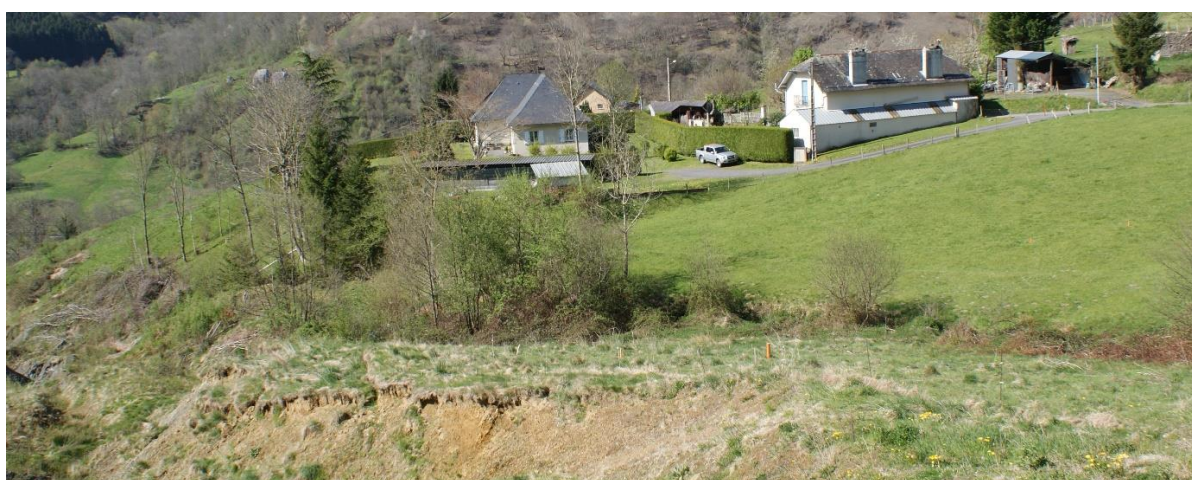
DATE	TYPE	EVENEMENT
31 juillet 1872	Glissement de terrain	Glissement suite à une pluie torrentielle. Eboulement sur la route IC28, circulation interrompue
Hiver 1895	Avalanche	Zone de départ: crêtes du canton Artas de la forêt de castelloubon – Dégâts au ruisseau des Allias
19 février 1971	Glissement de terrain	Glissement causé par des chutes de neige puis redoux et pluies diluviennes – Graves dégâts sur une maison d'habitation à la sortie de GAZOST au bord du CD 17
Janvier 1978	Avalanche	Avalanche à la Hournadette. Départ à 1170 m, arrivée à 990 m. Une grange emportée, 17 moutons étouffés.
27 février 2015	Glissement de terrain	Glissement de terrain et coulée boueuse sur près de 500 m vers l'aval – 1 habitation et 2 granges détruites, 1 poulailler, 2 résidences secondaires inondées suite à l'obstruction du ruisseau de Hourquet



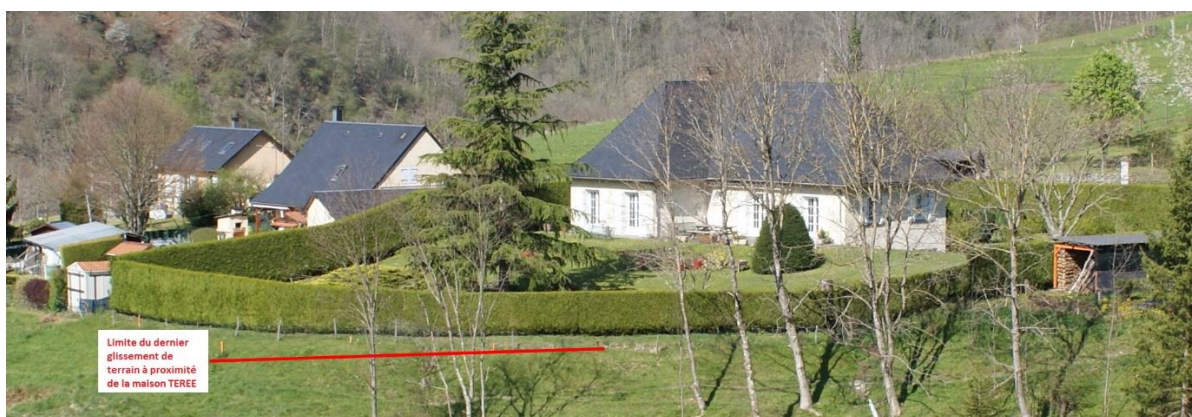
Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de GAZOST  
Enquête publique du 10 avril 2017 au 10 mai 2017



VUE DE L'ENTREE SUD DU VILLAGE OU EST SURVENUE LE DERNIER GLISSEMENT



VUE DES MAISONS A PROXIMITE DU GLISSEMENT



## 2. Objet de l'enquête

L'enquête publique se déroule du 10 avril 2017 au 10 mai 2017, soit 31 jours consécutifs. Elle va permettre d'informer le public du contenu du dossier du plan de prévention des risques naturels et de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et les propositions ou contre-propositions constructives pour permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier présenté à l'enquête

publique. Les risques naturels pris en compte sont les avalanches, les glissements de terrain et les chutes de rochers, à l'exclusion du risque d'inondation.

La décision finale ainsi adoptée par l'autorité aura **valeur d'utilité publique** en matière de prévention et de protection contre les risques naturels.

L'objectif est de délimiter des zones en trois niveaux progressifs de risques et d'appliquer à chacune des servitudes précises.

### **3. Cadre Juridique**

Le 24 décembre 2015 la Préfecture des Hautes Pyrénées a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de GAZOST (65),

Le 21 mars 2015 elle prescrit une enquête publique préalable à l'adoption du dit Plan de Protection, en s'appuyant sur les textes en vigueur et notamment :

- Les articles L.123-1 et suivants, L.562-3, R.562-1 et suivants, R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement,
- L'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets,

Et au vu de:

- La consultation du conseil municipal de la commune de GAZOST, du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées, de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la DREAL et de la Préfecture (SIDPC)
- La décision du Président du Tribunal Administratif de PAU du 22 février 2017 désignant le commissaire enquêteur, en la personne de Maurice BOER.

### **4. Nature et caractéristiques du projet**

La commune de GAZOST, comme une bonne partie des communes des Hautes Pyrénées, est touchée par plusieurs risques naturels : les avalanches, les chutes de blocs, les mouvements de terrains, les séismes et les inondations.

La prévention de ces risques est un enjeu essentiel et il faut donc informer sur les risques et maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés au travers notamment des plans de prévention des risques.

L'Etat a donc décidé d'élaborer des plans de prévention des risques en vue de:

- Localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants en informant le public

Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de GAZOST  
Enquête publique du 10 avril 2017 au 10 mai 2017

- Définir les mesures de prévention nécessaires, en règlementant l'occupation et l'utilisation des sols jusqu'à la prescription de travaux de prévention.

Dans le présent P.P.R concernant la commune de GAZOST, seuls les risques mouvements de terrains, chutes de blocs et avalanches ont été traités.

Le risque inondation fera l'objet d'une étude ultérieure.

L'étude a été réalisée en tenant compte du réseau hydrographique, du cadre géologique, de documents d'expertise basés sur une carte informative des phénomènes historiques connus ou observés et une carte des aléas.

A partir de toutes ces données, un plan de zonage réglementaire est établi, faisant état de prescriptions ou interdictions diverses.

Le plan de prévention des risques naturels établi aura valeur de servitude d'utilité publique. En contrepartie, le mécanisme d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles est conservé.

#### **5.Composition du dossier d'enquête**

Le dossier comprend:

- Un sous dossier réglementaire comprenant:
  - o Un rapport de présentation
  - o Un projet de règlement
  - o Une carte de GAZOST Nord
  - o Une carte de GAZOST Sud
- Un sous dossier technique comprenant:
  - o Un rapport de présentation
  - o Une carte Aléas GAZOST Nord
  - o Une carte Aléas GAZOST Sud
  - o Une carte des phénomènes
- Un dossier du bilan de la concertation avec les avis des P.P.A
  - o CRPFMP
  - o Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
  - o Mairie de Gazost
  - o DREAL
  - o Le Service SIDPC de la Préfecture
  - o Le Conseil Départemental

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 22 février 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif à PAU désigne Monsieur BOER Maurice, comme commissaire enquêteur.

### 2. Concertations préalables

#### La commune:

La commune de GAZOST a été associée à l'élaboration du P.P.R au travers de plusieurs réunions de concertation en Mairie de la commune et à la sous-préfecture d'ARGELES GAZOST.

Les objectifs du P.P.R et les résultats des études ont été présentés et expliqués à l'occasion de ces réunions.

#### Les Personnes Publiques Associées:

PPA	OBSERVATIONS
Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi Pyrénées	Propose de rajouter au paragraphe 2 " <i>les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière sans hébergement</i> "
L'agglomération-Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Observe: - que les articles du code de l'urbanisme doivent être actualisés dans le règlement et le rapport - que les articles R.151-27 à R.151.29 du code de l'urbanisme relatifs aux diverses catégories de destination des bâtiments pourraient être ajoutés dans le règlement, page 7 article 2.1.5 - qu'une définition des termes "extensions limitées" pourrait être envisagée même page.
La Mairie de GAZOST	Observe: - que toutes les zones où un permis de construire a été délivré doivent être réexaminées - que la limite entre les zones blanches, bleues et rouges, lorsqu'il y a des habitations, doit être affinée.
La DREAL	<b>1) Remarques d'ordre général</b> Le rapport de présentation précise que le périmètre d'étude ne concerne que les parties urbanisées, alors qu'il est défini par l'arrêté de prescription comme le territoire intégral de la commune. Si tel est le cas, il convient de préciser que seuls sont étudiés les territoires à enjeux, voire même d'établir une cartographie de ces enjeux. Les phénomènes naturels étudiés sur la commune sont définis à plusieurs endroits de façons complémentaires mais différentes. Pour plus de cohérence, des terminologies adaptées pourraient être employées (définition, description...). La carte informative des phénomènes naturels ne fait pas figurer tous les événements historiques répertoriés. Un examen croisé de ces 2 documents semble souhaitable pour une mise en cohérence. L'alinéa décrivant la méthodologie générale pour caractériser l'aléa semble uniquement concerner le risque de crue et paraît donc hors sujet. Le schéma d'analyse des risques, bien qu'il l'évoque, ne fait pas apparaître le croisement des niveaux d'aléa et d'enjeux ayant permis de définir le niveau de risque Certains organismes ou documents ne sont cités qu'avec des sigles. S'agissant de documents à destination du grand public, il apparaît nécessaire de les expliciter, voire de les définir <b>2) Sur le risque mouvements de terrain</b> La deuxième remarque relative à la caractérisation de l'aléa glissement de terrain paraît confuse et mériterait une reformulation. Par ailleurs, le règlement de la zone bleue évoque un niveau modéré pour les glissements de terrain, niveau qui n'a pas été défini dans le rapport de présentation.



Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de GAZOST  
Enquête publique du 10 avril 2017 au 10 mai 2017

	<p><b>3) Sur le risque chute de blocs</b> <i>Pas de remarques particulières.</i></p> <p><b>4) Sur le risque avalanches</b> <i>L'aléa exceptionnel défini par le guide méthodologique sur les PPR avalanches est évoqué mais n'est pas défini. Même si le territoire n'est pas soumis à un tel aléa, il est préférable de le mentionner. Par ailleurs, ce guide ne figure pas dans la bibliographie et doit donc y être rajouté.</i></p> <p><b>5) Sur le risque séisme</b> <i>Le fait que des informations sur ce risque soient disséminées çà et là dans le rapport de présentation peut laisser à penser qu'il est traité au même titre que les autres risques dans ce projet de PPR. Pour plus de clarté, il serait peut-être plus efficace de regrouper les informations dans une unique partie, tout en précisant qu'il ne s'agit que d'un rappel à la réglementation applicable fait en parallèle des risques ciblés par ce PPR. A défaut d'un exposé de cette réglementation assez volumineuse dans les présents documents, un renvoi vers les différents supports (site internet, version papier en mairie...) pourrait s'avérer utile.</i> <i>En outre, le zonage évoqué pour ce risque est le canton, ce qui est incohérent avec le nouveau zonage sismique, en vigueur depuis le 01/05/2011, qui retient un classement par commune dans l'une des 5 zones de sismicité. Il convient également de rectifier le zonage annoncé qui apparaît erroné à plusieurs reprises. J'attire votre attention sur le fait qu'un guide méthodologique relatif aux PPR séisme devrait prochainement être publié. Il conviendra alors, en cas de révision du présent PPR ou de prescription éventuelle spécifique de PPR séisme de prendre en compte les dispositions qui y seront exposées.</i></p> <p><b>6) Sur le risque inondation</b> <i>Il est précisé dans le rapport de présentation que ce risque auquel est soumis la commune n'entre pas dans le cadre de ce présent PPR et sera étudié ultérieurement. Il serait utile de préciser dans quel but cette étude sera menée, notamment dans le cas d'une élaboration de PPR spécifique inondations.</i> <i>Par ailleurs, la liste des événements historiques figurant dans le même document fait apparaître des crues marquantes pour la commune, sans qu'aucun lien de cause à effet ne soit fait avec les aléas objet du PPR, mouvement de terrains notamment. La question de l'opportunité de maintenir ces informations, y compris dans la carte informative des phénomènes naturels, se pose donc, tout comme le fait de mentionner dans la bibliographie les guides méthodologiques relatifs aux PPR inondations.</i></p>
Le Service SIDPC de la Préfecture	Aucune observation
Le Conseil Départemental	Aucune observation

### 3. Modalités de l'enquête

Le commissaire enquêteur a pris en compte le dossier à la Préfecture des Hautes Pyrénées le 09 mars 2017 et a procédé à son étude.

Le 14 mars 2017, il s'est rendu sur les lieux afin de les visiter. Il a fait le tour des points sensibles mentionnés.

Il a pris contact avec la secrétaire de mairie et pris rendez-vous avec Monsieur Pierre DARRE, Maire de la Commune.

Le 21 Mars 2017, Monsieur le Maire a été rencontré. Celui-ci présente la commune, les problèmes de mouvements de terrain, et la nécessité de mettre en place des mesures de prévention.

Le même jour, il rencontre le géomètre expert d'ARGELES GAZOST chargé d'effectuer les relevés sur les divers témoins mis en place sur le périmètre du glissement.

Le 27 mars 2017, le commissaire enquêteur s'entretient avec Monsieur ROGER, Responsable du bureau des Risques Naturels de la DDT des Hautes Pyrénées.

Le même jour, il retourne visiter les lieux sur la commune de GAZOST. Il constate la présence de l'affichage de l'Avis d'enquête sur la porte de la Mairie.

Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de GAZOST  
Enquête publique du 10 avril 2017 au 10 mai 2017

Le 10 avril 2017, une permanence a été assurée de 09 heures à 11 heures à la Mairie de GAZOST. Seul Monsieur TEREÉ s'est présenté. Il indique qu'il a assisté au glissement de terrain du 27 février 2015 depuis son domicile. Il vit désormais dans la peur et souhaite être exproprié. Il ne présente aucune observation dans le registre.



Le 28 avril 2017, Monsieur TEREÉ se représente à la permanence tenue de 15 à 17 heures. Il examine le dossier mis à sa disposition et renouvelle ses craintes. Il annonce qu'il va préparer un dossier qu'il remettra à la dernière permanence du 10 mai 2017.

Le commissaire enquêteur reçoit le même jour la visite de Messieurs ABADIE et COURADE, proches voisins des lieux de glissement de terrain. Ceux-ci souhaitent se documenter sur le projet de plan de prévention et ne formulent aucune observation.

Le 10 mai 2017, le commissaire enquêteur reçoit Monsieur TEREÉ Daniel et son épouse, Monsieur LAROCHE Jacques et son épouse, et Monsieur ABADIE Patrick et son père.

Ces trois familles occupent les maisons les plus proches du glissement de terrain de février 2015. Elles souhaitent apporter des observations sur le projet du PPR.

Monsieur Pierre DARRE, Maire de la Commune est rencontré à la fin de l'enquête publique (*Code de l'Environnement, art. R.562.8*). Nous nous entretenons sur les différentes visites du public et les observations.

Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de GAZOST  
Enquête publique du 10 avril 2017 au 10 mai 2017

Un procès-verbal de synthèse est établi immédiatement et transmis le 11 mai 2017 par email à cet élu.

#### **4. Information du public**

L'avis d'enquête publique a été diffusé dans la presse le 24 mars et le 11 avril 2017 et publié sur le site des services de l'Etat.

L'enquête publique a également été annoncée par affichage à la Mairie 15 jours avant son ouverture.

#### **5. Climat de l'Enquête**

L'enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et règlementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne:

- L'information du public sur des supports variés (affichage – Presse régionale – site)
- La régularité des permanences pendant les périodes définies par l'arrêté
- Le registre d'enquête et le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de GAZOST.

Le Maire, son adjoint et la secrétaire de Mairie ont fourni toute la documentation et les renseignements nécessaires au bon déroulement de l'enquête ; et mis à disposition une salle de la Mairie pour assurer les permanences.

Mentionnons que, bien que les prescriptions du P.P.R touchent pratiquement l'intégralité du domaine communal, seuls les riverains du dernier glissement de terrains semblent s'être intéressés au projet.

Les risques "Avalanches" et "Chutes de blocs" n'ont amené aucun commentaire.

#### **6. Clôture de l'enquête, transfert des dossiers**

##### **CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le mercredi 10 mai 2017, à 17 heures 30, le délai de l'enquête ayant expiré, et comme il ne se présente plus aucun visiteur, le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre mis à la disposition du public, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

##### **MODALITE DE TRANSFERT DES DOSSIERS**

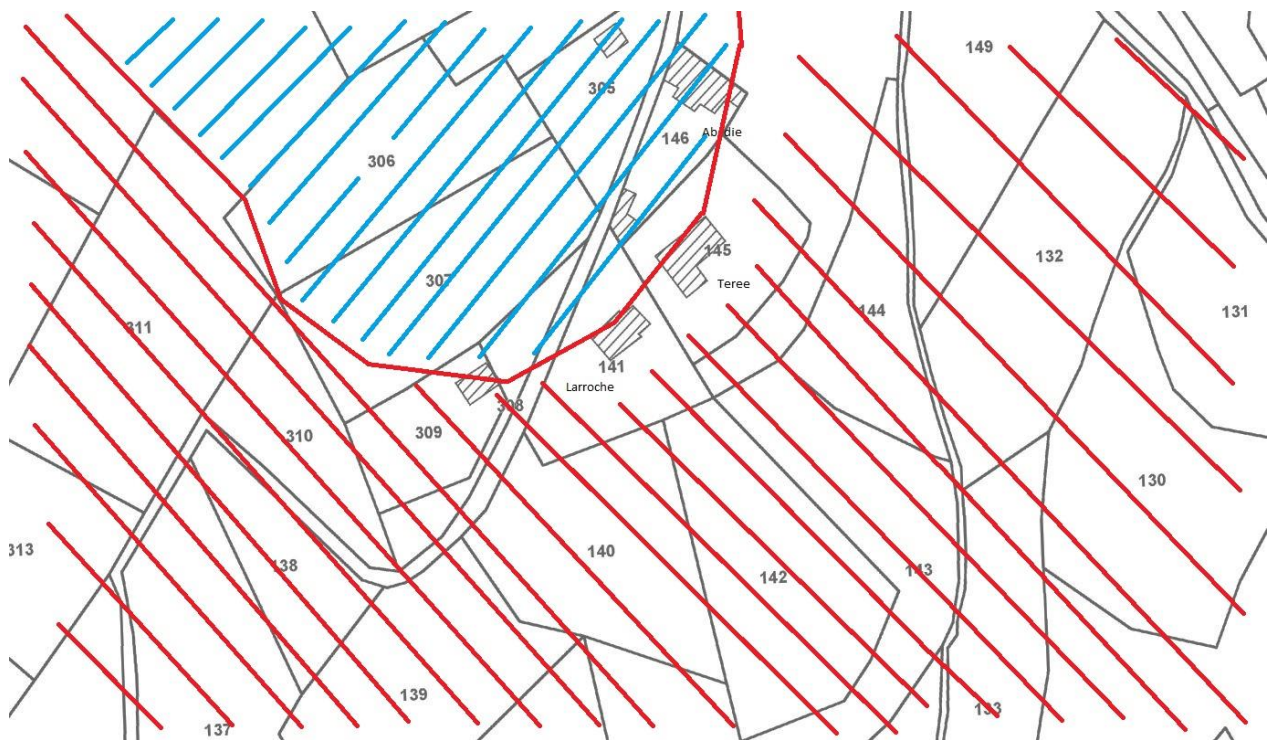
Le 23 mai 2017, soit 13 Jours après la fin de l'enquête, la commune de GAZOST nous ayant indiqué qu'elle ne souhaitait apporter aucun commentaire supplémentaire, le commissaire enquêteur a remis à Madame la Préfète des Hautes Pyrénées le registre d'enquête et le rapport accompagné des conclusions et avis.

## 7. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Monsieur TEREÉ nous remet un important dossier comprenant la totalité des divers courriers qu'il a adressés aux administrations, relatant ses désaccords sur la réactivité des services, sur les analyses effectuées, sur le dossier d'enquête et sur le projet. Ce dossier est joint au registre d'enquête. Les éléments intéressant l'approbation du PPR en sont extraits et retranscrits ci-dessous.

### **Cinq observations ont été apportées par le public:**

- trois se rapportant au niveau de risques attribué aux parcelles supportant leurs constructions,
- une se rapportant à des inquiétudes sur les incidences des rejets d'assainissement individuel,
- une se rapportant à un souhait d'expropriation.





Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de GAZOST  
Enquête publique du 10 avril 2017 au 10 mai 2017

**Observations se rapportant au niveau de classement du risque:**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Demande</b>	<b>Réponse du commissaire enquêteur</b>
TEREE Daniel	121 à 123	<p>- Pour permettre la conservation du patrimoine que représentent les granges, une étude plus affinée.... serait la bienvenue afin d'éviter que ces granges tombent en ruine. En effet, ce moyen n'est plus adapté à l'élevage, mais un changement de destination, au cas par cas, du type résidence principale ou secondaire pourrait être la solution pour la conservation de ce patrimoine.</p> <p>- Pour mes parcelles: grange n°122 et une partie des deux parcelles contiguës n°121 et 123, section Aa, le classement sur la carte réglementaire.... est en zone rouge et en aléa moyen (G2), en conséquence, le demande de changement de zone à savoir: de zone rouge à zone bleue.</p>	<p>Ces parcelles se trouvent en zone naturelle et en zone G2 (aléa moyen)</p> <p>Le passage de ces parcelles en bleu entraînerait, par équité, de placer toutes les granges dans cette situation en zone bleue. Ce n'est pas possible.</p>
LAROCHE Jacques		<p>Au vu du PPR, notre habitation est située dans le rouge, il est donc urgent de faire quelque chose.....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit des travaux urgents de consolidation nous assurant une sécurité maximale</li> <li>- Soit une indemnisation de la valeur de vente de notre propriété</li> </ul> <p>Cela fait déjà deux ans que l'éboulement à eu lieu et que rien n'est fait.....</p> <p>Il va enfin falloir agir rapidement, avant qu'une autre catastrophe arrive.....</p>	<p>Il s'avère que dans la version finale, la carte réglementaire des risques place cette habitation en zone bleue.</p> <p>Les travaux imminents prévus après les diverses études vont sécuriser toute la zone.</p>
ABADIE Patrick		<p>Lors de la réunion du 8 mars 2017 à la sous préfecture, nous avons été informés que les 4 maisons étaient situées en zone bleue. Sur le plan à notre disposition 3 sont passées en zone rouge et la nôtre en bleue, ce plan évoluera-t'il ?</p>	<p>La carte réglementaire des risques définitive place les 4 maisons en zone bleue.</p>

**Observations se rapportant à des études sur les incidences de l'assainissement individuel**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Demande</b>	<b>Réponse du commissaire enquêteur</b>
TEREE Daniel	Sans objet	<p>- D'imposer la maîtrise des rejets des eaux usées, eaux vannées, après traitement dans un assainissement individuel, et pluviales vers un exutoire(s) capable d'accepter ces écoulements</p>	<p>L'assainissement individuel joue vraisemblablement un rôle dans ce genre de sinistre.</p> <p>Une étude doit être recommandée.</p>

**Observations se rapportant à l'expropriation**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Demande</b>	<b>Réponse du commissaire enquêteur</b>
TEREE Daniel	145	<p><b>Je considère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que ma maison d'habitation, résidence principale, est exposée au risque naturel majeur "mouvement de terrain" menaçant gravement des vies humaines, je vis en permanence sur le qui-vive,</li> <li>- qu'elle a perdu toute valeur et ne peut faire l'objet d'aucune valorisation en raison de la dangerosité de la zone, qu'elle est donc invendable.</li> </ul> <p>Je demande que l'autorité compétente fasse l'acquisition amiable de ma maison d'habitation, résidence principale, à sa valeur vénale, financée par le fond de prévention des risques naturels majeurs.</p>	<p>Une étude a été menée sur les diverses solutions, leurs coûts et les enjeux, par des spécialistes.</p> <p>Il s'avère que la solution retenue est la moins onéreuse, tout en sécurisant entièrement la zone.</p>

Le commissaire enquêteur



Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune de GAZOST  
Enquête publique du 10 avril 2017 au 10 mai 2017

## B.: CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

### 1. RAPPEL SOMMAIRE

La commune de GAZOST est particulièrement touchée par les risques naturels, notamment les avalanches, les chutes de blocs, les séismes, les inondations et les glissements de terrains

Le présent Plan de Prévention des Risques Naturels ne prend pas en compte les séismes qui font l'objet d'une réglementation annexe et les inondations qui feront l'objet d'une étude ultérieure.

Une partie de la population est particulièrement sensible aux glissements de terrains, étant propriétaire d'une habitation jouxtant les parcelles sinistrées lors du glissement de terrains de février 2015.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de GAZOST,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau, en date du 22 février 2017, désignant Mr BOER Maurice, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Pyrénées,

**Madame la Préfète des Hautes Pyrénées prescrit par ARRETE n°2017-2103-01 l'ouverture d'une enquête publique du 10 Avril 2017 au 10 mai 2017.**

L'enquête publique va permettre d'informer le public du contenu du dossier du plan de prévention des risques naturels et de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et les propositions ou contre-propositions constructives pour permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le dossier présenté à l'enquête publique. Les risques naturels pris en compte sont les avalanches, les glissements de terrain et les chutes de rochers, à l'exclusion du risque d'inondation.

La décision finale ainsi adoptée par l'autorité aura **valeur d'utilité publique** en matière de prévention et de protection contre les risques naturels.

L'objectif est de délimiter des zones en trois niveaux progressifs de risques et d'appliquer à chacune des servitudes précises.

### 2. DEROULEMENT

Aucune observation sur le déroulement de l'enquête qui s'est déroulée en parfaitement collaboration avec la commune de GAZOST et les services de l'Etat.

Une synthèse des observations a été adressée pour information le 11 mai à Monsieur le Maire de GAZOST. Un entretien a été tenu avec cet élu le 10 mai, lors de la clôture de l'enquête. Aucun commentaire particulier n'a été apporté sur ce sujet.

### **3. PARTICIPATION DU PUBLIC**

Seuls les habitants riverains du dernier glissement de terrain de février 2015 se sont intéressés au projet du plan de prévention des risques, et sur la partie glissement de terrain exclusivement.

### **4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

Une observation a été émise sur le classement d'une grange en zone rouge.

Deux observations ont été formulées au sujet d'habitations figurant en zone rouge dans la carte règlementaire des risques

Une observation relative à une inquiétude sur les incidences de l'assainissement individuel sur les glissements de terrain

Une observation soulevant le souhait d'être exproprié, au regard de la proximité de l'habitation de la zone de glissement.

### **5. CONCLUSIONS**

#### **Considérant la procédure:**

- Le déroulement régulier de l'enquête au regard des dispositions de la réglementation
- L'Arrêté de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées en date du 21 mars 2017, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- La publication de l'avis
  - par voie de presse 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant son ouverture
  - Par affichage en Mairie
  - Sur le site internet de la Préfecture
- La tenue de trois permanences à la Mairie de GAZOST aux dates et heures prévues
- La mise à disposition du dossier au public et du registre d'enquête à la Mairie de GAZOST
- Les observations formulées sur le registre et dans un dossier joint
- Les entrevues avec le Maire et son adjoint pendant la durée de l'enquête

#### **Considérant le dossier:**

- Que le projet du P.P.R de la commune de GAZOST est conforme à la législation
- Que le projet se base sur des évènements historiques réguliers
- Que les observations émises par les personnes publiques associées ont été prises en compte
- Que les travaux imminents projetés sur la partie sud du bourg de GAZOST sont de nature à sécuriser cette zone,



**Après avoir:**

- Recherché l'intérêt général
- Analysé les avantages et les inconvénients pouvant résulter du projet, essentiellement au niveau de la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'au niveau financier
- Etudié les différents aspects liés à l'environnement agricole et naturel et à l'habitat de la commune

**Le commissaire enquêteur:**

**Formule et justifie ses conclusions:**

- Le projet du PPR de la commune de GAZOST va permettre de prendre en compte les risques naturels dans les diverses études liées à l'urbanisme, d'avoir valeur d'utilité publique, de conserver le mécanisme d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Les délimitations des zones du projet s'appuient sur des événements historiques importants
- Les travaux imminents projetés sont de nature à sécuriser la zone sud du village, d'après les diverses études des experts.

■

**En conséquence, et pour les motifs exposés, il donne un**

**AVIS FAVORABLE**

**Au projet de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles  
de la commune de GAZOST**

**C'est avis favorable est assorti des recommandations suivantes:**

- Une étude de l'incidence du système d'assainissement individuel sur les phénomènes de glissements de terrains dans la zone sud du bourg, au vu de la composition particulière du sol en cet endroit, devrait être organisée
- Les travaux de protection projetés contre les mouvements de terrains devrait inclure un volet paysagé, afin de protéger la valeur immobilière des habitations implantées dans la partie sud du bourg de GAZOST.

A OSSUN EZ ANGLES, le 23 mai 2017

